REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION
Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des dirigeants du centre équestre Amélie PEREYRON et Fabrice GIORDANO.
Pour assurer leur tâche, les responsables peuvent disposer des Instructeurs, Enseignants, stagiaires, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous leur autorité.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE ET SANCTIONS
a - Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers et leurs accompagnateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
b - En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.
c - Toute attitude discourtoise envers le personnel, une personne fréquentant le centre équestre, les animaux ainsi que les abords et matériels, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive sans aucune indemnité ni remboursement des sommes déjà encaissées.

ARTICLE 3 : SECURITE
Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.
Les vélos, scooter et vélomoteurs doivent être stationnés sur le parking.
Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
Il est interdit de fumer sur l'ensemble du domaine du centre équestre.
Il est interdit de donner à manger aux chevaux sans autorisation des responsables.
Il est interdit de toucher les chevaux dans les écuries si vous ne devez pas vous en occuper :
chevaux et poneys peuvent mordre, nous déclinons toute responsabilité en cas de morsure alors que vous n'étiez pas dans le cadre de la préparation d'un équidé.
Il est interdit d'entrer dans un box ou un paddock sans autorisation si vous ne devez pas y approcher un cheval pour une leçon.

ARTICLE 4 : TENUE
a - Les cavaliers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française : pantalon moulant, bottes ou boots et mini chaps, baskets et autres chaussures sont interdites pour la pratique régulière. Les protèges dos sont vivement recommandés pour l'ensemble des cavaliers.
b - Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être c**onforme à la norme EN 1384.**

ARTICLE 5 : ASSURANCES
a - Les cavaliers doivent être obligatoirement assurés en Responsabilité Civile et en Individuelle Accident par la souscription de la licence fédérale. Elle couvre le cavalier du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante.
b - Aucun cavalier ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.
c - La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
d - L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes garanties complémentaires d'assurances couvrant la pratique de l'équitation ou la responsabilité civile de propriétaire d'équidé.
e – Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'équitation, y compris en compétition (pour les cavaliers concernés) doit être fourni en début d'année scolaire ou au moment du renouvellement de la licence.

ARTICLE 6 : SEANCES
Les leçons sont assurées de septembre à juin, hors vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, un planning de stages et d'animations est prévu.

a- Absences, annulations et intempéries

Les leçons sont perdues en cas d'absence, sauf si elles sont justifiées par un certificat médical et que le centre équestre a été prévenu AVANT la séance. Dans ce cas uniquement, elles seront rattrapables dans le cadre d'un stage.
L'équitation étant un sport de plein air, les cours sont maintenus s'il pleut. Cependant, les jours de pluie ou de mauvais temps, des cours théoriques peuvent remplacer la monte. Ils font partie de la progression équestre et préparent aux examens des Galops. Toute absence non justifiée par un certificat médical un jour de mauvais temps ne sera pas récupérable.
En cas de graves avaries climatiques (tempête, gel, neige…), le centre peut être dans l'incapacité d'accueillir les cavaliers, le site Internet ou la page Facebook du centre vous en informeront. Dans ce cas, les séances seront reportées ou rattrapables dans le cadre d'un stage.

b- Cavaliers mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de leurs reprises les mineurs sont la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

c- Durée des séances :

Une séance collective ne dure pas une heure, elle dure en général 50 minutes environ (réglages, détente et retour au calme compris). Les cours ne démarrent que lorsque suffisamment de cavaliers sont prêts (chevaux/poneys brossés et sellés correctement), les autres aident ceux qui ne le sont pas : Esprit Sportif.

Les moniteurs peuvent renvoyer un cheval/poney si son pansage n'est pas suffisant.

Un cours particulier dure en moyenne 30 minutes.

Il est interdit aux parents et accompagnateurs d'interférer avec le déroulement d'un cours.

Les packs promenades durent une heure trente ou deux heures trente environ et comprennent les soins aux chevaux avant et/ou après la promenade. Leur durée peut varier en fonction de la vitesse du groupe.

Les promenades à poney en main se font obligatoirement au pas, un poney tenu par un adulte.

d- Règlements des prestations :

Les forfaits annuels (**32 séances**) peuvent être réglés en 1, 3 ou 10 mensualités. Dans le cas de plusieurs mensualités, les chèques sont établis le jour de l'inscription et seront encaissés selon le calendrier convenu. En cas d'inscription en cours d'année :

- jusqu'en décembre, un prorata sera calculé ;
- après décembre, les cavaliers pratiquent en souscrivant une carte de 10 séances ou des séances ponctuelles.

Sauf cas particuliers (sur justificatif : déménagement de + de 30km ou incapacité médicale), en cas d'arrêt de l'activité, les forfaits et cartes ne seront ni remboursés, ni transmissibles à un tiers (en prenant un forfait ou une carte vous bénéficiez d'un tarif avantageux en échange d'un volume).

ARTICLE 7 : MONTOIR

Le montoir est préparé par les moniteurs en fonction de la discipline, de la séance, du niveau, de l'état de fatigue de la cavalerie. Il est important de comprendre que ce choix est fait par des professionnels et qu'il repose par-dessus tout sur une stratégie pédagogique.

Malgré les préférences de chacun, il ne sera pas accepté de changement de monte intempestif.

ARTICLE 8 : ABORDS ET MATERIEL

L'ensemble du matériel équestre doit être nettoyé et rangé à sa place après chaque reprise.

Les aires de préparation doivent être nettoyées après chaque utilisation. Mettre les crottins des chevaux ou poneys doivent êtres ramassés et mis dans les brouettes.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Toutes les clauses contractuelles sont indiquées sur les contrats de pension.

Les chevaux des cavaliers peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes:

Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.

Le prix de pension est payable en début de mois.

La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire. Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve d'avoir pris rendez-vous et moyennant le prix de la leçon supplémentaire si la leçon dépasse la séance hebdomadaire incluse dans la pension.

Si la carrière d'obstacle est fermée, il est interdit d'y monter.

Il est interdit d'utiliser le matériel de concours hippique sans autorisation.

ARTICLE 10 : APPLICATION

En signant leur inscription à l'établissement, les cavaliers et leurs représentants reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.